

**ARRÊTÉ N°2025 DSATM 240****PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LA CIRCULATION ET LA  
SECURISATION LORS DE LA DEAMBULATION APF FRANCE HANDICAP****LE MERCREDI 14 MAI 2025 à 14 H 00 à 16 H 00**

**Le** Maire de la Ville d'Auxerre,

**Vu** les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2020-AG 097 du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien Dolozilek, adjoint en charge de la sécurité et de la tranquillité,

**Vu** la demande en date du 31 mars 2025, de Madame Sophie Ferrant, représentante de l'association APF France Handicap, de faire défiler des personnes en situation de handicap circulant en fauteuil roulant dans les rues du centre-ville, le mercredi 14 mai 2025,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour organiser et autoriser l'occupation du domaine public,

**Considérant** qu'il revient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des participants, de réguler ou interdire la circulation et prévenir les accidents lors de la déambulation,

**Considérant** à la fois ces impératifs de sécurité et le principe de liberté et de circulation,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à préserver la sécurité du public,

**ARRÊTE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Sophie Ferrant, représentante de l'association APF France Handicap, est autorisée à faire défiler des personnes en situation de handicap circulant en fauteuil roulant dans les rues du centre-ville,

**Le mercredi 14 mai 2025 de 14 h 00 à 16 h 00.**

**Article 2 :** À l'occasion de la manifestation «APF France Handicap», Madame Sophie Ferrant, représentante de l'association est autorisée à occuper le domaine sur l'esplanade du haut du marché de l'Arquebuse et sur le parking de la place des Cordeliers,

**Avec les équipements suivants sur l'esplanade du haut de la place de l'arquebuse :**

- 20 minibus avec rampes pour descendre les fauteuils roulants,
- 20 barrières Vauban, place de l'Arquebuse sur l'esplanade du haut,

**Le mercredi 14 mai 2025 de 08 h 00 à 14 h 30.**

**Avec les équipements suivants place des Cordeliers :**

- 20 minibus avec rampes pour descendre les fauteuils roulants,
- 20 barrières Vauban, les deux premières rangées en face de la Banque Populaire, rue Dampierre,

**Le mercredi 14 mai 2025 de 11 h 00 à 17 h 30.**

**Article 3 :** À l'occasion de la manifestation «APF France Handicap», Madame Sophie Ferrant, représentante de l'association est autorisée à organiser une lecture de témoignages,

**Le mercredi 14 mai 2025 de 15 h 00 à 16 h00,  
Place de l'hôtel de ville à côté de la statue Marie Noël.**

**Article 4 : la déambulation se déroule,**

**Départ :** place de l'Arquebuse, à 14 h 00,

- Passage des personnes en fauteuils roulant, par les passages piétons, boulevard du 11 novembre,
- Rue du Temple,
- Place Charles Surugue,
- Rue de la Draperie,
- Rue de l'Horloge,

**Arrivée :** place de l'Hôtel de Ville, à 15 h 00.

**Le mercredi 14 mai 2025 de 14 h 00 à 15 h00**

Le cortège est encadré par les bénévoles de l'association APF France Handicap, pour aider au déplacement des personnes en fauteuil roulant.

**Article 5 : La circulation**, la rue du Temple est fermée à la circulation le mercredi.

Afin de garantir la sécurité des participants de la déambulation, la circulation est régulée sur l'ensemble du parcours, le temps de la déambulation par un équipage d'agents de la police municipale situé à l'avant et à l'arrière du cortège,

**Le mercredi 14 mai 2025 de 14 h 30 à 15h 30.**

**Article 6 : Le stationnement est réglementé comme suit :**

- **Le stationnement est interdit,**
- **Sur l'esplanade haute place de l'Arquebuse**, dans sa totalité sauf les places situées derrière les abris bus,

**Le mercredi 14 mai 2025 de 08 h 00 à 14 h 30,**

- **Place des Cordeliers**, la rangée en face la banque Populaires et la rangée suivante,

**Le mercredi 14 mai 2025 de 11 h 00 à 17 h 30,**

- **Le stationnement est réservé aux 20 minibus avec leurs rampes,**
- **Sur l'esplanade haute place de l'Arquebuse**, dans sa totalité sauf les places situées derrière les abris bus,

**Le mercredi 14 mai 2025 de 08 h 00 à 14 h 30,**

- **Place des Cordeliers**, la rangée en face la banque Populaires et la rangée suivante,

**Le mercredi 14 mai 2025 de 11 h 00 à 17 h 30,**

**Article 7 :** Des barrières matérialisant ces dispositions temporaires sont livrées au plus le lundi 12 mai 2025 et repris au plus tard le vendredi 16 mai 2025, par les soins des services techniques municipaux.

**Article 8 :** Madame Sophie Ferrant, représentante de l'association APF France Handicap présente pour cette manifestation prend les dispositions nécessaires afin d'éviter toute diffusion sonore excessive de nature à troubler la tranquillité du voisinage.

**Article 9 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée immédiatement en cas de plainte du voisinage pour nuisances sonores excessives ou tapages.

**Article 10 :** L'organisateur de cette manifestation est le seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il doit être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 11** : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2<sup>ème</sup> alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 12** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et arrêté et dont ampliation sera remise au :

- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- L'Association APF France Handicap,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction Stratégie et Aménagement du Territoire est des Mobilités de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Keolis,
- Taxis d'Auxerre,

Fait à Auxerre,  
l'Adjoint au Maire chargé de la tranquillité  
et de la sécurité,

**signé électroniquement**

Monsieur Sébastien Dolozilek.